

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-130

N°3.3

Avenant à la Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS)

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°2017-60 du 30 juin 2017 portant sur les tarifs de location des terrains de sports,

Considérant la demande présentée par l'Université Paris Saclay STAPS

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition d'installations sportives afin de déterminer les obligations de chacune des parties,

Vu le projet de convention,

Décide :

Article 1 - De mettre à disposition le terrain synthétique de rugby, du stade municipal André Laurent le 26 septembre 2023 et le terrain synthétique de football, du stade municipal André Laurent le 28 septembre 2023 au profit des STAPS, conformément à l'Avenant à l'annexe 1 de la convention qui précise les jours et les horaires.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le

11 OCT 2023

Par délégation du Conseil municipal,

David ROS

Sénateur-Maire de la Ville d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

Certifie exécutoire, compte tenu

De la publication le :

De sa transmission en préfecture le :

11 OCT 2023

11 OCT 2023

AVENANT A L'ANNEXE 1

UFR STAPS

Installations sportives :

- **Stade municipal** – Boulevard de la Terrasse à ORSAY (91400) :
 - **Terrain Synthétique de Football**
 - **Terrain Synthétique de rugby**

Le présent avenant est consenti pour la période suivante :

Du 26 au 28 septembre 2023 (hors vacances scolaires)

L'utilisateur devra se conformer aux consignes sanitaires en cours sous réserve de modifications.

Jour	Espace	Créneau horaire
Mardi 26 septembre 2023	Terrain synthétique de rugby	10h30 – 12h00
Jeudi 28 septembre 2023	Terrain synthétique de Foot	10h00 – 12h00

Dates des vacances scolaires 2023/2024

VACANCES	PERIODES
TOUSSAINT	Du dimanche 22 octobre au lundi 6 novembre
NOEL	Du dimanche 24 décembre au lundi 8 janvier
HIVER	Du dimanche 11 février au lundi 26 février
PRINTEMPS	Du dimanche 7 avril au lundi 22 avril

N.B. : Le départ des vacances a lieu le dimanche, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Pour la commune,
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne
David ROS

Pour l'Université

La Présidente,
Estelle IACONA

11 OCT 2023

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE D'ORSAY' with a coat of arms in the center. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.